



AVIS PUBLIC

Promulgation du Règlement numéro 882-22 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2022

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 882-22 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la Municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2022.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 27 janvier 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière.

Brigitte Vachon